

Commune de Saint Jacques sur Darnétal
Mairie - 20, rue de Verdun
76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
HUIT FÉVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE A VINGT HEURES TRENTE

Le 8 février 2024, le conseil municipal légalement convoqué le 1^{er} février 2024, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric DELAUNAY.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DELAUNAY Frédéric, maire,
Mme BRUNEL Claudine, 1^{ère} adjointe,
M. DEMBOWIAK Jean-Luc, 2^{ème} adjoint
Mme DRANGUET Malika, 3^{ème} adjoint

Membres : Mme HACHÉ Florence, MM. DAVID Silvère, QUESSE Bernard, conseillers municipaux délégués, Mmes ROUAS Florence, BENSLIMAN Annick, MM. FOURAY Gilles, DECLERCK Emmanuel, DÉPARDÉ Jérôme, Mmes GUEDIDA Géraldine, BELLOT Angie, MM. MARCHAL Frédéric, FOUTEL Matthieu, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes LACROIX-MÉNAGE Véronique, HÉBERT Fabienne, PAIN Céline, BARON Ingrid, MM. FOURNIER Jean-Michel, MOLZA Arnaud, LEVASSEUR Alexandre.

REPRÉSENTÉS : Mme LACROIX-MENAGE par Mme BRUNEL, Mme HEBERT par M. QUESSE, M. FOURNIER par M. DAVID.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Claudine BRUNEL

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

- : - : - : - : -

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 14 DÉCEMBRE 2023

Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur le Maire : Hormis la demande de M. Foutel concernant l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre dernier, est ce qu'il y d'autres commentaire ? Avant de mettre aux voix, je vais répondre à sa demande.

M. Foutel vous indiquez qu'il semble que

a) Vous vous soyez abstenu lors de la mise aux voix de la délibération n°2023-067

Elisabeth Premel, Directrice Générale des Services a vérifié ses notes et a comptabilisé une abstention pour cette délibération au nom de Bernard Quesse.

b) Réponse à la question orale n°3 : lors des échanges consécutifs à la réponse de M. la Maire notée dans le PV, celui-ci avait bien précisé son refus de mettre en place un téléphone d'astreinte pour les élu.e.s. Je demande que ce refus soit explicitement indiqué dans le PV, puisque la question portait précisément sur ce point.

La réponse à votre question est celle que je vous ai apporté, Je vous ai déjà rappelé que vos questions ne peuvent faire l'objet d'un débat.

c) Vidéoprotection : pour quelle raison cette délibération (et le vote du conseil) a -t-il été retiré du PV après ce conseil ? Le PV laisse penser qu'il ne s'agissait que d'une information, alors que des chiffres ont été avancés et qu'un vote s'est tenu.

En date du 20 décembre dernier, j'ai adressé un courriel à l'ensemble des membres du conseil municipal les informant du retrait de cette délibération de la séance du 14 décembre.

d) Noël du personnel communal : sauf erreur de ma part, le conseil n'était pas clos lorsque ce sujet a été abordé. Il est dommage que soient ainsi absents du PV les échanges qui se sont tenus sur ce sujet, avec des divergences clairement exprimées par plusieurs membres de ce conseil, qu'ils soient de la majorité ou de notre groupe municipal.

L'organisation de cet évènement n'est pas du ressort du conseil municipal.

Il est approuvé à la majorité des voix (1 voix CONTRE : M. FOUTEL, 1 ABSTENTION : M. QUESSE).

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Urbanisme – Dossier lotissement
- Personnel communal
- Demandes de subventions investissements communaux
- Plan de mobilité Métropole Rouen Normandie
- Dénomination complexe sportif
- Rapports eau, assainissement, déchets ménagers Métropole Rouen Normandie

Monsieur le Maire : Je vous rappelle que les séances de conseil municipal sont destinées à adopter les projets de délibérations. Les débats ont lieu en commission, des prises de paroles sont possibles avant la mise aux voix sur demande, pour justifier de son vote ou obtenir des précisions complémentaires.

DOSSIER URBANISME – DOSSIER LOTISSEMENT

Monsieur le maire par mail du 6 février 2024 a informé le conseil municipal du retrait de cette question à l'ordre du jour, le dossier n'étant pas finalisé et ne pouvant ainsi être présenté en débat.

DÉLIBÉRATION 2024-001 - PORTANT INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'avis de la commission de Finances réunie le 23 novembre 2023, pour la mise en place à taux plein de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat. Le projet de délibération a été soumis au préalable au Comité Social Territorial du Centre de Gestion se réunissant le 21 décembre 2023, un avis favorable a été apporté.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 décembre 2023,

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39.000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique au mois de février 2024. Elle n'est pas reconductible. L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat conformément aux modalités d'attribution et au tableau définis ci-dessus dans la limite des plafonds fixés par le Décret.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de l'exercice en cours.

DÉLIBÉRATION 2024-002 - PORTANT DEMANDE DE SUBVENTIONS – COMPLEXE SPORTIF

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la possibilité d'obtenir ou de renouveler des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et la DSIL, et ce pour les travaux de rénovation énergétique du complexe sportif. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de solliciter la DETR et la DSIL auprès de l'État, et autorise Monsieur le Maire ou tout adjoint s'y substituant à signer tout acte à intervenir au cours de cette démarche.

DÉLIBÉRATION 2024-003 - PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION - ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la possibilité d'obtenir des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et la DSIL, auprès du Conseil départemental, pour présenter une demande pour des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux (salle des sports, cantine, écoles, tennis couverts). Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de solliciter la DETR et la DSIL auprès de l'État, le Conseil Départemental, et autorise Monsieur le Maire ou tout adjoint s'y substituant à signer tout acte à intervenir au cours de cette démarche.

DÉLIBÉRATION 2024-004 - PORTANT AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITÉ – MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

Le projet de Plan de Mobilité (PDM) de la Métropole Rouen Normandie a été arrêté par le Conseil Métropolitain le 25 septembre 2023. Chaque commune est consultée pour avis en qualité de personne publique associée au titre de l'article L.1214-15 du Code des Transports, afin d'émettre un avis dans les limites de ses compétences propres en lien avec ce projet.

Le PDM anciennement appelé Plan de Déplacements Urbains (PDU) est un document de planification défini aux articles L1214-1 et suivants du code des transports qui détermine, l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement. Le bilan du PDU métropolitain 2014, les objectifs de lutte contre la pollution de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 et la révision en cours du SCoT-PCAET ont conduit la Métropole Rouen Normandie à engager la révision du PDU en vue de la rédaction d'un nouveau plan de mobilité. Le projet de PDM a été arrêté le 25 septembre 2023 et est entré dans la phase de consultation des personnes publiques associées, consultation obligatoire dans le cadre de laquelle les communes sont invitées à délibérer en vue d'émettre un avis sur le projet de PDM. L'enquête publique se déroulera début 2024 en vue d'une approbation du PDM en conseil métropolitain mi 2024. Le PDM sera alors mis en œuvre jusqu'en 2035.

Le Plan de mobilité porte des objectifs de transition écologique plus ambitieux que le PDU. Il vise à atteindre un nouvel équilibre des parts modales en réduisant l'usage de la voiture, à réduire l'impact sanitaire et climatique de la mobilité, à baisser la consommation d'énergie liée aux transports ou encore à augmenter le taux d'occupation d'un véhicule. Ces objectifs se déclineront en actions de long terme sur l'organisation des mobilités des personnes et des marchandises, parmi lesquelles la volonté de pédaler et marcher plus, la tarification solidaire, le développement des transports en commun et du train comme mode urbain. Les six objectifs phares du PDM sont structurés de la manière suivante : Pédalons plus, marchons plus", "Gratuité", "Tram(s)/Teor(s)", "Train comme mode urbain", "Territoires", "Tête Nord du Pont Flaubert".

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante : Le Conseil municipal, :

* Vu le Code général des collectivités territoriales,

* Vu le projet de Plan de mobilité,

* Considérant la mise en révision du plan de déplacements urbains de 2014 en vue d'adapter l'organisation des déplacements du territoire métropolitain aux enjeux de la transition écologique,

* Considérant la recherche d'un nouvel équilibre des parts modales réduisant l'usage de la voiture, de la réduction de l'impact sanitaire et climatique de la mobilité, de la diminution de la consommation d'énergie liée aux transports,

* Considérant les objectifs du plan de mobilité contribuant notamment au développement des transports en commun, y compris ferrés, dans le cadre d'une politique tarifaire solidaire (gratuité des transports en commun)

Décide :

* D'émettre un avis favorable au projet de Plan de mobilité et précise que le plan de mobilité 2035 complet est téléchargeable sur le site de la Métropole Rouen Normandie : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/pdm-dossier-complet-projet>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à la majorité des voix 18 voix « POUR » (MM. DELAUNAY, DEMBOWIAK, QUESSE, DEPARDE, DAVID, DECLERCK, MARCHAL, FOUTEL, FOURNIER par procuration, Mmes BRUNEL, DRANGUET, HACHE, BENSLIMAN, BELLOT, GUEDIDA, ROUAS, LACROIX-MENAGE par procuration, HEBERT par procuration) et 1 ABSTENTION (M. FOURAY), la délibération.

DÉLIBÉRATION 2024-005 - PORTANT DÉNOMINATION DU COMPLEXE SPORTIF

Il appartient au conseil municipal de déterminer la dénomination des lieux publics. La dénomination attribuée à une voie ou un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local. À ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter

atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné. La dénomination d'un espace public doit également respecter le principe de neutralité du service public.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obligation d'une consultation ou d'une demande d'autorisation à un éventuel héritier ou descendant d'une personnalité dont le nom va être utilisé pour dénommer un lieu public.

Afin de rendre hommage à M. André WAZZAU, la majorité municipale précédente avait envisagé de nommer la rue de la zone d'activités à son nom. Ce projet n'a pas été à son terme. Cet hommage était un peu réducteur compte tenu de l'investissement de M. WAZZAU pour la commune et de l'ensemble des projets qu'il a mené pour la développer (écoles, restaurant scolaire, centre commercial, complexe sportif, gendarmerie, mairie, zone d'activités) entre autres et de la complexité de demander à tant d'entreprise de modifier leur adresse et identité administrative. Cela va bientôt faire 16 ans qu'il n'est plus Maire et 7ans qu'il est décédé, il est plus que temps de nommer un lieu en sa mémoire. Il a intégré le conseil municipal, lors d'élections complémentaires, le 25 juillet 1963. Lors des élections municipales de mars 1965, il est élu adjoint au maire sous la mandature de M. André BART, le 20 mars 1971, à l'issue des élections municipales, il est élu Maire de la commune et ce pendant 37 ans. C'est un engagement au service des administrés durant 45 ans qui mérite respect et reconnaissance. Pour déterminer le lieu le plus approprié, j'ai pris contact avec ses enfants et nous avons échangé sur les différents choix. À l'unanimité, le complexe sportif, a été retenu pour nommer ce lieu en sa mémoire. Aujourd'hui, je vous propose cette délibération pour que le complexe sportif devienne le « complexe sportif André WAZZAU ».

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de valider la dénomination du complexe sportif du nom de « André WAZZAU ».

QUESTIONS ORALES DU GROUPE « SAINT JACQUES UN AVENIR ENSEMBLE » POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FÉVRIER 2024

1 – Gestion événements climatiques Le dérèglement climatique entraîne désormais des phénomènes météorologiques parfois imprévisibles. Ce n'était pas le cas de l'épisode de neige et verglas que nous avons connu en janvier, et qui avait été clairement annoncé par MétéoFrance. Lors de notre dernière permanence, nous avons été interrogés sur la manière dont avaient été gérées ces intempéries, notamment sur les moyens mis en œuvre par la municipalité pour sécuriser un certain nombre de zones fréquentées de la commune. Nous ne pouvons que vous relayer ces interrogations, notamment après avoir constaté nous-mêmes la présence particulièrement dangereuse de verglas pendant plusieurs jours sur les trottoirs à proximité de l'école Duval Legay, le parking du centre commercial, ou encore dans la rue du Nouveau Monde. Il nous semble qu'au vu des informations diffusées par les services météorologiques, des dispositions auraient pu être prises pour en limiter les conséquences. Mr le Maire, pouvez-vous nous éclairer sur l'organisation des équipes, notamment des services techniques, mise en place pendant ces quelques jours de Janvier ? Quels sont les moyens techniques dont disposent nos services pour faire face à ce type d'intempéries ?

2 – Ancienne mairie Nous revenons régulièrement, quasiment à chaque conseil, sur les travaux de l'ancienne mairie. Ce projet étant le premier d'envergure portée par la majorité depuis le début du mandat, vous comprendrez qu'il mérite toute notre attention. J'ai eu l'occasion d'échanger avec des ouvriers travaillant sur ce chantier, qui m'ont renforcé dans ma conviction que son exécution posait un certain nombre de questions : – une maîtrise d'œuvre quasiment absente, sauf aux réunions de chantier. Les mises au point, la gestion des aléas inhérents à ce type de réhabilitation, la qualité des travaux effectués,... tout ceci nécessite une présence régulière et active. Il appartient à la Maitrise d'Ouvrage, c'est à dire la commune, d'exiger de l'architecte une prise en compte sérieuse de la mission qu'elle lui a confiée. – Des travaux dont l'exécution semble poser problème (fuite de ragréage dans la cage d'ascenseur, des stores impossibles à installer, l'espace entre la fenêtre et le faux plafond étant trop faible, un garde-corps d'escalier modifié de façon archaïque,...) – Des entreprises présentes sur le chantier, qui ne sont pas celles choisies lors la commission d'Appel D'offres et en conseil municipal (gros œuvre, revêtements de sols, au moins...). J'ose espérer qu'il s'agit de sous-traitants de 2nd rang dûment déclarés. Si cette procédure est légale, elle aurait pu à minima faire l'objet d'une information en commission. On nous avait vanté le sérieux et la qualité d'entreprises (Romeu Construction notamment), peut-on être sûr que leurs sous-traitances de 2d rang augmentent généralement les risques de travail dissimulé, travail au noir, travailleurs en situation irrégulière. C'est encore plus vrai quand les entreprises initialement choisies étaient les moins chères ! Il est du rôle de la Maitrise d'œuvre et de la Maitrise d'Ouvrage de s'assurer de tout cela. L'architecte faisant preuve d'un désintérêt manifeste pour ce chantier, mr le maire, avez-vous pris les dispositions nécessaires pour vérifier la situation administrative des personnes travaillant à la réhabilitation de l'ancienne mairie ? Ces interrogations se rajoutent à celles que nous avons déjà formulées à plusieurs reprises : – Un planning de fin de chantier flou. Les travaux ont démarré il y a pratiquement 1 an, pour une durée contractuelle de 8 mois, compris aléas/intempéries,... Des pénalités de retard sont-elles appliquées ? La réception des travaux aura-t-elle lieu d'ici fin mars comme promis ? – Comment va fonctionner le bar associatif ? A quelques semaines de la fin des travaux, il nous paraît plus que nécessaire d'avoir une vision claire du projet que vous portez. Au vu de ce constat, je comprends mieux pourquoi la visite de chantier que vous aviez évoquée au début des travaux n'ait finalement jamais été organisée. Cette réhabilitation n'est pas du tout le projet collectif que vous vantiez au démarrage, il s'agit d'un projet porté par votre équipe, et qui est conduit de telle manière à ce que notre

groupe municipal ne s'y retrouve pas. Ce n'est pas faute, par nos questions régulières, de nous y être intéressé.e.s activement !

3 – Travaux aménagements Rue du Plis Dans le journal municipal, vous mentionnez les travaux d'aménagements de la rue du plis, "réalisés par la Métropole Rouen Normandie en concertation avec les riverains". Si les travaux envisagés ont bien fait l'objet d'une présentation en commission Travaux, je n'ai jamais été informé d'une réunion de concertation avec les riverains. Pouvez-vous me préciser à quelle date cette réunion a été organisée, et quelles étaient les personnes conviées ?

Réponses de Monsieur le Maire aux questions orales posées

1) Nos 5 agents ont travaillé sans relâches dès 7h le matin (j'étais présents à leurs côtés) pour déneiger, saler, les accès aux écoles, aux trottoirs, cours d'école avec les moyens dont ils disposent, j'en profite pour les remercier pour leur investissement. Je remercie également Gilles FOURAY qui a déneigé une partie de la voirie afin de soulager les agents des services techniques.

2) Un point sera fait lors d'un prochain conseil municipal

3) Concertation ne signifie pas réunion, les informations et réponses ont été apportées aux riverains concernés par les aménagements et leurs questionnements éventuels.

PRÉSENTATION RAPPORTS EAU-ASSAINISSEMENT-DÉCHETS MÉNAGERS MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les rapports eau-assainissement et déchets ménagers pour l'année 2022 :

Rapports Eau – Assainissement

La Métropole Rouen-Normandie exerce les compétences assainissement et eau.

La STEP (station d'épuration Emeraude) est en marché de prestation de service avec SUEZ (échéance au 31/01/2025).

Capacité du réservoir de Saint Jacques : 300 m³ ; Nombre d'abonnés : 1 358 ; Création branchements neufs : 1

Nombre de fuites sur canalisation : 4 ; Nombre de fuites sur branchements : 5

Travaux sur les réseaux d'eau potable en 2022 sur notre commune :

Réhabilitation du réservoir : Génie civil, renforcement structurel et travaux d'étanchéité

Travaux d'assainissement : Remplacement de la pompe de Poste de Refoulement 64

Selon l'Agence Régionale de Santé Normandie, l'eau distribuée en 2022 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Le réseau d'eau potable est alimenté par un captage situé à Saint Aubin Epinay. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine. Elle fait l'objet d'un traitement.

Evolution de la facture de 120 m³ entre le 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} janvier 2023 :

	Part Eau H.T.	Part Assainissement H.T.	Taxes & autres organismes	Total T.T.C.
2022	173,51	170,29	91,51	435,31
2023	179,59	176,25	92,43	446,27

Soit une augmentation de 2,51% (2,10% l'année précédente)

La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger. C'est l'affaire de nous tous.

Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers

Pour le traitement des déchets, la Métropole Rouen Normandie a transféré sa compétence au SMEDAR.

La prévention des déchets est la priorité fixée par la Métropole. Elle consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur le mode de production et la consommation jusqu'à la collecte.

Les ordures ménagères résiduelles (OMR) sont collectées à Saint Jacques en porte à porte une fois par semaine. Au cours de l'année 2022, la production d'OMR sur la Métropole a diminué de 4,3 %. Après avoir connu une forte diminution jusqu'en 2019, et une stabilisation entre 2019 et 2021, la production d'ordures ménagères repart dans une tendance à la baisse en 2022.

La quantité d'encombrants et de dépôts sauvages collectés a diminué de 727 tonnes par rapport à 2021.

Concernant les déchets ménagers végétaux, la quantité produite par habitant est de 43,84 kg/hab, soit une baisse de 23,38% par rapport à 2021. La tendance est à la baisse depuis 2011.

Afin de détourner les sapins de Noël des flux d'ordures ménagères, notre commune propose une zone de regroupement des sapins, sur le parking de l'église. 120 tonnes de sapins ont été ainsi collectées en 2022.

Pour soutenir la pratique du broyage et du compostage individuel, la commune de Saint Jacques sur Darnétal prête des broyeurs depuis septembre 2019. 8 prêts en 2021, 9 prêts en 2022 et 7 prêts en 2023.

Depuis le 1^{er} janvier, la loi contre le gaspillage et pour l'économie circulaire impose le tri des biodéchets. Il revient aux collectivités territoriales la mise en place du tri et de la collecte. La Métropole Rouen Normandie souhaite encourager une gestion à la parcelle via le compostage pour l'habitat individuel. Pour cela elle propose un soutien financier pour l'achat de composteurs (à hauteur de 100 euros) ou de broyeurs individuels (à hauteur de 50% dans la limite de 250 euros). Le formulaire de demande d'aide sera accessible courant février sur le site de la métropole

Pour accompagner le plan « Réduisons les déchets à la source ! » notre commune a mis en place une action de lutte contre le gaspillage alimentaire dans sa cantine scolaire. Depuis mai 2022, les enfants trient leurs déchets après leur repas afin de les sensibiliser au gaspillage alimentaire et valoriser les déchets collectés. Ils sont collectés hebdomadairement et transférés dans une unité de méthanisation près d'Yvetot.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Borne recharge électrique

Monsieur le Maire : Lors du conseil municipal du 14 décembre dernier, je vous avais fait un retour sur l'implantation d'une borne de recharge électrique par la métropole sur le territoire de notre commune et je vous avais également indiqué que cette installation était classée comme prioritaire dans le programme 2024 de la métropole. Je vous informe que les travaux vont débiter à compter du 22 février prochain par l'intervention d'Enedis et que la pose de la borne sera effectuée dans la foulée début mars.

➤ Chemin communal

Monsieur le Maire : Il y a quelques mois des agriculteurs avaient été accusés à tort d'avoir labouré un chemin communal au lieu dit « Les Communaux ». J'avais informé lors de la commission « travaux » du 23 mai dernier :

Que ce chemin était bordé en bonne partie d'une haie qui n'avait pas été entretenue depuis plusieurs années et avait naturellement poussée à l'intérieur du chemin.

Que j'étais en relation avec le propriétaire pour régler cette situation qui lui incombait.

La taille de la haie a été réalisée et le chemin a retrouvé sa largeur initiale.

- :- :- :- :- :-

Rien ne restant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 21h30, suivie du quart d'heure citoyen.

- :- :- :- :- :-

Conforme à la publication du *11 mars 2024*

Le présent procès-verbal a été arrêté à la séance du conseil municipal du *7 mars 2024*

Monsieur le Maire
Frédéric DELAUNAY

Madame la Secrétaire de séance
Claudine BRUNEL


